



COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil municipal
du vendredi 20 mars 2026
n°03

Nombre de membres en exercice : ... 18

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Quorum : 10

Date de la convocation 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Florian DELRIEU

Présent(e)s : Maxime BOUCHARD, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Anouck DELRIEU, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Christelle CREUZET, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO

Absent(e)(s) : Pierre COMTE (*procuration donnée à Mme Caroline BOUTON*)
Gérard MUCKE (*démission*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Léane SIMONIN (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)

Monsieur le **maire** salue les personnes présentes, ouvre la séance à 18h45 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Florian DELRIEU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Rapports pour délibération

Rapport n°032026-01 : Désignation d'un président de séance pour le vote des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – budget principal et budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** rappelle que l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat sur le compte financier unique qu'il soumet au vote.

Le Conseil municipal doit désigner un conseiller municipal qui assurera la présidence de l'Assemblée délibérante en l'absence du maire.

La candidature de Monsieur Raphaël PIROUD est proposée pour assurer cette fonction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

– **désigne** Monsieur Raphaël PIROUD comme président de l'Assemblée pour procéder au vote des comptes financiers uniques (CFU).

Rapport n°032026-02 : Adoption des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – budget principal et budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** rappelle que le compte unique financier (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Le CFU deviendra obligatoire à partir des comptes 2026 pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. Toutefois, la Commune de Jasseron a souhaité anticiper cette obligation et appliquer le CFU dès 2025.

Le CFU doit être voté le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Il rappelle également le contexte dans lequel a été voté de budget 2026 de la collectivité et qu'en raison de problèmes techniques rencontrés par le DGFIP, il n'avait pas été possible de procéder à l'adoption du CFU 2025 en février dernier.

Le CFU 2025 du budget principal et du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron sont clôturés avec les résultats ci-après :

Budget principal

Dépenses	Fonctionnement		Recettes
011 Charges à caractère général	366 504,40 €	70 Produits des services, du domaine	80 673,78 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	448 553,14 €	73 Impôts et taxes	150 572,28 €
65 Autres charges de gestion courante	97 977,75 €	731 Fiscalité locale	865 012,84 €
66 Charges financières	28 193,09 €	74 Dotations, subventions	354 218,46 €
67 Charges exceptionnelles	10 150,00 €	75 Revenus des immeubles	30 093,31 €
014 Atténuations de produits	122,00 €	77 Produits exceptionnels	3 542,68 €
042 Dotations aux amortissements	2 846,80 €	78 Reprises sur amortissements	288,12 €
		013 Atténuations de charges	2 490,09 €
TOTAL	954 347,18 €	TOTAL	1 486 891,56 €
Résultat 2025			+ 532 544,38 €
Excédent 2024 reporté			+ 803 772,29 €
Excédent global d'exploitation 2025			+ 1 336 316,67 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
16 - Emprunts et dettes	140 465,14 €	040 - Opérations d'ordre	2 846,80 €
20 - Immobilisations incorporelles	26 752,27 €	041 - Opérations patrimoniales	6 480,00 €
204- Subventions d'équipements	32 026,59 €	10 - Dotations	493 742,66 €
21 - Immobilisations corporelles	1 471 958,27 €	13 -Subventions d'investissement	284 548,27 €
27 - Autres immobilisations financières	69 303,34 €	16 -Emprunts et dettes assimilées	725,00 €
041 - Opérations patrimoniales	6 480,00 €		
TOTAL	1 746 985,61 €	TOTAL	788 342,73 €
Résultat d'investissement 2025			- 958 642,88 €
Résultat 2024 reporté			-325 105,60 €
Différence entre les restes à réaliser			437 738,61 €
Excédent de financement global 2025			- 846 009,87 €

Budget annexe : locaux commerciaux

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011-Charges à caractère général	1 170,48 €	7032-Droit de permis de stationner	570,00 €
66- Charges financières	5 436,67 €	752-Loyers des commerces	17 357,04 €
		75811-Concessions	600,00 €
TOTAL	6 607,15 €	TOTAL	18 527,04 €
Résultat de fonctionnement 2025			+ 11 919,89 €
Excédent global d'exploitation 2024			+ 32 553,99 €
Résultat de clôture 2025			+ 44 473,88 €

Monsieur le **maire** précise que la présentation des chiffres n'a pas changé.

Monsieur Sébastien GOBERT, maire, quitte la pièce et ne procède pas au vote des comptes financiers uniques 2025.

Madame **Caroline BOUTON** prend la parole et précise qu'elle n'a pas de remarque à faire sur la sincérité des chiffres et sur les résultats.

Monsieur le **maire** réintègre la salle du Conseil municipal et rappelle les règles de vote du CFU : aucune remarque ne doit être formulée au moment du vote. Il quitte à nouveau la salle.

Une fois le vote effectué, Monsieur le **maire** entre à nouveau dans la salle et autorise de manière exceptionnelle à ce que des remarques soient formulées.

Madame **Caroline BOUTON** s'interroge que les modalités d'organisation et du processus de décision.

Monsieur le **maire** indique que tous les chiffres ont été communiqués en amont de la réunion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune de Jasseron, lequel peut se résumer par le tableau présenté ci-dessus ;
- **adopte** le compte financier unique 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron, lequel peut se résumer par le tableau présenté ci-dessus ;
- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du trésorier principal municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrête** les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer les pièces et documents afférents à ce dossier.

Rapport n°032026-03 : Attribution d'une subvention à l'OCCE

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire de Jasseron (soit 61 élèves répartis en 3 classes) seront amenés à effectuer un voyage scolaire de trois jours du 11 au 13 mai 2026, à Lamoura dans le Jura.

Au programme : découvert de la nature (faune et flore locales) et activités sportives (VTT, course d'orientation, Ludik parc, natation...).

La coopérative scolaire, OCCE, sollicite une subvention d'un montant de 2 000,00 € auprès de la Commune de Jasseron. Cette aide financière permettrait de réduire le coût à charge des parents à 100,00 € par enfant au lieu de 265,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000,00 € à l'OCCE afin de contribuer au financement de ce voyage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **attribue** une subvention d'un montant de 2 000,00 € à la coopérative scolaire (OCCE) ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Rapport n°032026-04 : Approbation des modifications des statuts de la CA3B

Monsieur le **maire** rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été créée par un arrêté préfectoral portant fusion du 16 décembre 2016.

Le siège a été fixé à l'adresse suivante : 3 avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse.

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la CA3B a approuvé la modification

statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

Depuis le 23 février 2026, le siège de la CA3B a par conséquent intégré de nouveaux locaux rénovés, situés 3 boulevard John Kennedy, 01000 Bourg-en-Bresse.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :
 - le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
 - ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération ;
- **précise** que la délibération afférente à ce dossier sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Rapport n°032026-05 : Campagne de piégeage des frelons asiatiques 2026
--

Monsieur **Florian DELRIEU** rappelle que la destruction des nids de frelons asiatiques est gérée par le groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Ain et les intercommunalités ont mis en place une mutualisation de la prise en charge du coût des interventions.

Une intervention coordonnée sur ce sujet semble donc indispensable afin de ne pas disperser les énergies dans la lutte contre le frelon asiatique. Le comité de pilotage départemental (composé de l'Etat, du Département de l'Ain, des EPCI, du SDIS de l'Ain et du GDS de l'Ain) a validé le fait que les intercommunalités puissent être les relais auprès des communes pour la mise en place de piégeage, en complément de la destruction des nids en place.

Le 11 décembre 2025 s'est tenue la réunion du comité de pilotage pour la lutte contre la propagation du frelon asiatique, organisée par le Département de l'Ain et animé par le GDS de l'Ain. Il a été décidé de poursuivre les efforts de lutte contre la propagation du frelon asiatique cumulant deux stratégies :

- la destruction des nids de frelons asiatiques pour les nids signalés jusqu'au 30 septembre en 2026 sur la plateforme dédiée www.frelonsasiatiques.fr ;
- le piégeage amont des fondatrices (reines) au printemps après hivernage ; cette opération, comme les années précédentes, se situe au niveau des communes et il est demandé aux EPCI d'en

être le relais.

En 2025, l'ensemble des communes de Grand Bourg Agglomération a fait l'objet de destruction ou de signalement de nids. La Commune de Jasseron est par conséquent directement concernée par cette campagne de piégeage des fondatrices et de destruction des nids de frelons asiatiques proposée par le GDS de l'Ain.

L'objectif de la campagne 2026 est que chaque commune du territoire soit équipée au minimum de 4 pièges Bee Vital pour le piégeage de printemps. Tous les pièges distribués en 2024 aux communes sont bien sûr à réutiliser d'une année sur l'autre.

Il est précisé que le piège RedTrap distribué en 2024 est tout à fait efficace et fonctionne. Cependant, le bois est soumis aux aléas climatiques. Pour s'assurer de plus de durabilité, le GDS propose d'utiliser les pièges Bee Vital : en plastique, ce piège enregistre d'excellents résultats de durabilité sur le piégeage et est sélectif.

Pour cette année 2026, la campagne de piégeage se déroulera en quatre étapes :

1. émargement à la campagne de piégeage 2026 : pour les communes qui souhaitent intégrer ce dispositif, la convention signée doit être adressée aux services de Grand Bourg Agglomération d'ici le 27 février 2026 ; il est nécessaire de désigner un référent communal ;
2. installation des pièges : tout piège, ancien ou nouveau, peut être installé à proximité des nids détruits ou signalés sur l'année 2025 ; l'installation des pièges doit être effectuée entre le 15 mars 2026 et le 15 mai 2026 ;
3. relevé hebdomadaire des captures : ce relevé s'effectue par les communes en lien avec les référents désignés pour comptage et réalimentation de l'appât ;
4. transmission des données de comptage en fin de campagne de piégeage, soit à partir du 15 mai 2026, au GDS de l'Ain.

Pour rappel, le coût de la lutte contre la progression du frelon asiatique pour Grand Bourg Agglomération a été de 14 800 € en 2023, 33 000 € en 2024 et 27 448 € en 2025. En 2026, les prévisions sont de l'ordre de 57 813 €.

Les communes souhaitant bénéficier de pièges supplémentaires peuvent en faire la demande au GDS de l'Ain. L'achat de piège est fixé à 33 € par unité.

La campagne de piégeage 2026 fait l'objet d'une nouvelle convention à conclure entre la Commune de Jasseron et le GDS de l'Ain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le partenariat entre la Commune de Jasseron et le groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Ain dans le cadre de la campagne de piégeage du frelon asiatique 2026 ;
- **désigne** Monsieur Florian DELRIEU comme référent communal ;
- **approuve** les termes de la convention de partenariat à conclure avec le groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Ain ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

Rapports pour information

DM2026.03-01 : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce PBA

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'une surface de 50 m², située au 182 rue Charles

Robin, est mise à disposition au profit du commerce PBA, représenté par Monsieur Camille BOLOMIER, gérant, afin d'installer un chapiteau extérieur permettant la diffusion des matchs dans le cadre de la coupe du monde de football 2026.

La mise à disposition a débuté le 11 juin 2026, 8h00, et prendra fin le 20 juillet 2026, 19h00.

Le montant de la redevance forfaitaire mensuelle est fixé à 50,00 €.

Informations diverses :

- **Point sur le personnel communal**

Monsieur le **maire** présente un état des lieux du personnel communal :

- mutation de Monsieur Allan BOYER, agent technique polyvalent, à compter du 20 avril 2026 ;
- recrutement de Monsieur Bruno DEFLORENNE pour accroissement saisonnier d'activité ;
- recrutement de Monsieur Aydin TARDY en attente du pourvoi par un fonctionnaire titulaire du poste d'agent technique polyvalent ;
- mise en disponibilité de Madame Marie-Caroline CATTIN, secrétaire générale de mairie, à compter du 1^{er} mai 2026.

- **Evénements à venir**

- 27 et 28 mars 2026 : vente de tartes organisée par Les Amis de Jasseron
- 28 mars 2026 : soirée spectacle organisée par l'Association paroissiale ;
- 6 avril 2026 : chasse aux œufs de Pâques organisée par l'AJA
- 15 avril 2026 : après-midi jeux de société organisé par le CCAS de Jasseron
- 18 avril 2026 : journée détente organisée par l'AJAS
- 24 avril 2026 : repas organisé par l'Amicale Loisirs et Rencontres
- 25 avril 2026 : concert par la Chorale Cantus organisé par l'ARÉJ

Monsieur le **maire** remercie les personnes présentes lors de cette réunion du Conseil municipal et lève la séance à 18h58.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **21 avril 2026.**

Fait à Jasseron

Sébastien GOBERT,
Maire

21 AVR. 2026

Florian DELRIEU,
Secrétaire de séance